

# Conditions générales de vente Data Solutions

## 1. Domaine d'application et définitions

Les conditions générales de vente («CGV») régissent la conclusion, le contenu et l'exécution de contrats permettant d'accéder à la base de données des projets de construction («plateforme») exploitée par Bindexis SA («Bindexis»). Cette plateforme permet aux utilisateurs d'accéder à des informations détaillées sur des bâtiments et des projets de construction et requiert la création d'un compte d'utilisateur payant.

Est considérée comme annonceur et donc partenaire contractuel:

- une personne physique ou morale

Les informations fournies dans le cadre du contrat sont réservées à l'usage exclusif du partenaire contractuel et servent uniquement à soutenir ses propres objectifs commerciaux.

Bindexis est à tout moment en droit de modifier ou d'adapter ses Conditions générales de vente. La version actuelle des CGV peut être consultée sur [bindexis.ch](http://bindexis.ch).

## 2. Exécution du contrat

### 2.1. Conclusion du contrat

Le contrat est réputé conclu dès lors:

- qu'il existe un document contractuel portant la signature juridiquement valable du partenaire contractuel et de Bindexis, ou si les parties contractantes ont manifesté d'une autre façon leur volonté d'être liées par le contenu de ce document contractuel
- que Bindexis a confirmé par écrit l'accès à la plateforme.
- que le partenaire contractuel a reçu les données d'accès définitives à la plateforme et en a fait un premier usage. Demeurent réservées les données d'accès temporaires à des fins de test.

Bindexis se réserve le droit de refuser de conclure un contrat sans avoir à en indiquer les raisons.

Sont considérés comme faisant partie intégrante du contrat:

- les CGV
- le contrat / la confirmation de commande
- les paquets de données et les critères de sélection inclus dans le contrat

### 2.2. Durée du contrat

Le début et la durée du contrat sont précisés dans le contrat.

Si le contrat comporte une durée clairement définie, le contrat prend automatiquement fin à l'arrivée du terme.

Pour les contrats à durée indéterminée avec une durée minimale, le contrat peut être résilié par écrit par chacune des parties moyennant le respect du préavis de 3 mois avant la fin de la durée minimale du contrat définie dans le contrat. Sans résiliation écrite et dans les délais, le contrat est automatiquement reconduit pour une durée de 12 mois.

### **2.3. Résiliation anticipée du contrat**

De manière générale, une résiliation anticipée du contrat n'est pas possible et expressément exclue.

Dans des cas individuels dûment justifiés, Bindexis peut accorder au partenaire contractuel un droit de résiliation moyennant une indemnité de 80%, calculée sur la valeur de la prestation encore à fournir.

Toute demande de rétractation doit être faite par écrit. Une réponse à ces requêtes ne se fera que par voie écrite.

### **2.4. Tarifs et offres**

Les tarifs et offres en vigueur sont indiqués et consultables dans le contrat ainsi que dans les parties intégrantes du contrat.

Les services spéciaux requis par le partenaire contractuel, notamment les changements de région et/ou de CRB, sont toujours facturés en sus.

Bindexis se réserve à tout moment le droit d'adapter les tarifs et/ou les rabais, ainsi que de modifier, de développer ou de supprimer des offres de son portefeuille, en partie ou dans leur intégralité.

Les modifications de prix sont valables avec effet immédiat et s'appliquent dans leur nouvelle version à partir de leur entrée en vigueur à tous les nouveaux contrats ainsi qu'aux contrats renouvelés. Toute hausse de prix allant jusqu'à 10% n'autorise pas le partenaire contractuel à résilier le contrat. Ceci s'applique également aux contrats en cours.

### **2.5. Facturation**

La facturation de l'ensemble des prestations convenues pendant la durée du contrat s'effectue, pour les contrats à durée déterminée, lors de la passation de la commande.

Pour les contrats à durée indéterminée et à durée minimale, Bindexis facture au prorata temporis soit (i) mensuellement, soit (ii) globalement pour toutes les prestations jusqu'à l'expiration de la durée minimale du contrat respectif et au plus pour les prestations fournies dans les 12 mois. Dans le cas (ii), la facturation intervient lors de la passation de la commande et toujours six semaines avant le terme de la période mentionnée sous (ii) pour la période contractuelle à venir.

Les services spéciaux supplémentaires, tels que les changements de région et/ou de CRB, sont facturés lors de la passation de la commande.

Si la prestation définie ne peut être fournie au cours de la période convenue pour des motifs imputables au partenaire contractuel, ce dernier ne peut prétendre à aucun remboursement.

### **2.6. Délai de paiement et interdiction de compensation**

Sauf accord contraire, les factures sont payables et exigibles au plus tard 30 jours après la date de facturation, sans aucune déduction.

Le partenaire contractuel n'est pas autorisé à présenter des créances de compensation envers Bindexis.

### **2.7. Retard de paiement**

En cas de retard de paiement, Bindexis est en droit de suspendre avec effet immédiat la livraison des prestations ou d'interdire l'accès à la plateforme. Son droit au paiement reste acquis, y compris pour les prestations suspendues. Même après réception du paiement tardif et reprise de la livraison des prestations, le partenaire contractuel ne peut prétendre ni à une prolongation de la durée du contrat, ni à une livraison ultérieure de services, ni à un rabais sur les prix.

En cas de retard de paiement, le partenaire contractuel doit payer les intérêts moratoires usuels ainsi que les frais de recouvrement.

## 2.8. Paiement anticipé

Bindexis se réserve le droit d'exiger un paiement anticipé pour ses services, notamment dans les cas suivants:

- quand Bindexis conclut un premier contrat avec un nouveau partenaire contractuel ou
- si le partenaire contractuel est en retard de paiement ou l'a été au cours des 12 derniers mois ou
- si Bindexis constate que le partenaire contractuel rencontre des difficultés de paiement ou que la situation économique de ce dernier s'est considérablement dégradée.

En cas de non-respect du délai de paiement, Bindexis est en droit de suspendre ou d'interdire l'accès à la plateforme ainsi que de refuser des prestations ou d'en suspendre l'exécution. Le partenaire contractuel reste tenu de payer l'intégralité du montant fixé par le contrat et répond également de tout autre dommage.

## 2.9. Modifications de contrat

Toute modification du contrat, y compris tout accord annexe ou toute condition préférentielle accordée a posteriori, requiert la forme écrite (un e-mail suffit).

## 3. Droits et obligations de Bindexis

### 3.1. Fourniture de prestations et adaptation de prestations

Bindexis s'engage à exécuter les prestations convenues avec tout le soin nécessaire et est à tout moment autorisée à faire appel à des tiers pour remplir ses obligations contractuelles.

Les prestations de Bindexis se limitent aux services d'information et aux éventuelles services d'assistance. Elles ne comprennent en aucun cas un quelconque droit sur un logiciel, un droit de licence ou d'autres droits de propriété intellectuelle.

Généralement, les services d'information en ligne de Bindexis sont disponibles à tout instant et dans leur intégralité. Bindexis se réserve toutefois le droit de suspendre temporairement ou de restreindre partiellement l'accès pour des raisons techniques. En cas d'interruptions temporaires (travaux de maintenance, pannes de courte durée de quelques heures), le partenaire contractuel ne peut prétendre ni à une prolongation de la durée du contrat ni à des livraisons ultérieures de prestations ni à une réduction de prix.

Bindexis est en droit d'apporter en tout temps des modifications, des adaptations ou des développements à sa plateforme, à son offre ou à ses produits. Les modifications sont autorisées à tout moment et ne donnent au partenaire contractuel aucunement le droit de résilier le contrat, notamment quand une solution alternative adéquate lui a été proposée.

### 3.2. Suspension des prestations et résiliation pour motif grave

En cas de motif grave, Bindexis se réserve le droit de résilier des contrats, sans préavis et sans obligation de dédommagement, ainsi que de suspendre la prestation ou de bloquer l'accès à la plateforme, notamment, mais pas exclusivement, dans les cas suivants:

- retard de paiement de la part du partenaire contractuel,
- infraction aux présentes CGV ou d'autres règles de comportement de la part du partenaire contractuel, ou

- abus des prestations de services à des fins illicites ou d'autres fins que celles initialement prévues.

Les rémunérations dues pour des prestations déjà fournies restent exigibles. Bindexis se réserve le droit de faire valoir d'autres droits et de réclamer des dommages-intérêts.

### **3.3. Archivage**

Bindexis est en droit d'archiver pour une durée illimitée les contenus d'information enregistrés par le partenaire contractuel lui-même sur son compte de plateforme, sans toutefois avoir l'obligation de les conserver ou de les restituer. Bindexis ne peut en aucun cas être tenue responsable de la perte ou d'autres dommages liés au contenu qui est propre au partenaire contractuel.

## **4. Droits et obligations du partenaire contractuel**

### **4.1. Rémunération**

Le partenaire contractuel verse à Bindexis la rémunération fixée dans le contrat, majorée de la TVA, et, le cas échéant, des autres taxes applicables au taux légal en vigueur.

### **4.2. Conditions d'utilisation**

Pour utiliser les plateformes, le partenaire contractuel doit disposer d'un accès à Internet et d'un terminal avec un navigateur Web courant installé dans une version actuelle. Les coûts du terminal ainsi que tous les frais liés à la télécommunication sont intégralement à la charge du partenaire contractuel.

### **4.3. Avis de défauts**

Tout défaut est à signaler par écrit et immédiatement après sa découverte. Si le partenaire contractuel ne signale pas les défauts dans les 10 jours ouvrables suivant le début du contrat, la prestation de Bindexis est considérée comme irréprochable.

Les coûts liés à des adaptations et des prestations de service ne relevant pas de la responsabilité de Bindexis seront facturés au partenaire contractuel en fonction de la charge de travail.

### **4.4. Droits d'utilisation et de propriété**

Pour toute la durée du contrat et dans le cadre des conditions convenues, le partenaire contractuel dispose d'un droit d'utilisation de la plateforme qui inclut l'accès aux informations et fonctionnalités qui y sont disponibles. L'utilisation et l'exploitation sont exclusivement réservées au partenaire contractuel et uniquement à ses propres fins commerciales.

L'utilisation conjointe par plusieurs entités au sein d'un groupe d'entreprises requiert au préalable consentement par écrit de Bindexis.

Le droit d'utilisation couvre également l'utilisation commerciale, pour autant que le partenaire contractuel en fasse usage exclusivement dans le cadre de ses propres objectifs commerciaux. Le droit d'utilisation ne comprend en aucun cas l'octroi de l'accès à la plateforme à des tiers, le partage de contenus à des tiers ou la diffusion dans d'autres systèmes.

Ces droits d'utilisation ne confèrent au partenaire contractuel aucun droit de propriété matérielle ou intellectuelle. Tous les droits d'auteur et autres droits de propriété intellectuelle portant sur le contenu, les informations, la structure, la conception et les applications de la plateforme restent la propriété de Bindexis. Toute copie ou reproduction de la plateforme ou de la base de données, peu importe sa

nature, est illicite. Tout accès à la plateforme à l'aide d'un crawler, d'un scraping ou d'autres méthodes automatisées est explicitement interdit.

#### **4.5. Obligation de diligence**

Le partenaire contractuel est responsable de toutes les activités qui se déroulent sur son compte d'utilisateur ou sur les comptes qui lui sont attribués et répond des éventuels abus ou dommages causés pour tout autre motif. Le partenaire contractuel est tenu de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour empêcher des tiers non autorisés d'accéder à la plateforme. Cela implique notamment de ne pas transmettre les données d'accès (mots de passe) et de les conserver de manière sûre.

### **5. Autres**

#### **5.1. Protection des données**

Lors du traitement des données personnelles, Bindexis respecte la législation suisse en vigueur en matière de protection des données.

Bindexis recueille des données à caractère personnel afin de permettre le traitement et l'exécution des mandats. Sauf consentement contraire, Bindexis s'engage à utiliser les données personnelles du partenaire contractuel uniquement aux fins de l'exécution du mandat confié et pour la gestion de la relation contractuelle, notamment l'enregistrement du compte utilisateur, la facturation et la rémunération, ainsi qu'aux autres fins décrites dans les présentes CGV.

Bindexis peut également utiliser les données personnelles à des fins de marketing, notamment pour optimiser son offre et collecter des données statistiques.

Le partenaire contractuel garantit à Bindexis que toutes les données personnelles mises à sa disposition pour exécuter et traiter le mandat sont licites et peuvent être exploitées par Bindexis.

#### **5.2. Garantie et responsabilité**

Bindexis garantit la meilleure prestation de services d'information possible, conformément aux normes techniques courantes.

D'un point de vue technique, il n'est pas possible de garantir à tout moment la disponibilité d'informations et un rendu exempt d'interruptions et de perturbations pour les informations numériques. Bindexis n'assume aucune responsabilité et ne fournit aucune garantie, notamment pour les cas où l'erreur est due à des défaillances ou des pannes au niveau du serveur ou de l'ordinateur du partenaire contractuel, à l'utilisation d'un logiciel ou d'un matériel inadapté ou entravant lors de la lecture (par ex. navigateur, ad blocker) ou à une perturbation des réseaux de télécommunication.

Bindexis ne peut en aucun cas être tenue responsable ni des failles dans la sécurité du réseau de télécommunication ou d'Internet, ni de l'usage abusif par des tiers (p. ex. pirates informatiques, expéditeurs de virus informatiques).

Si l'exécution des prestations contractuelles par Bindexis s'avère impossible ou tardive en raison d'un cas de force majeure, tel qu'une guerre, une émeute, une épidémie, une pandémie, une catastrophe naturelle ou d'autres circonstances inévitables pour Bindexis, il n'en résulte aucune conséquence juridique défavorable pour Bindexis.

Bindexis n'accorde aucune garantie pour l'exactitude, l'actualité et l'exhaustivité des informations disponibles sur les plateformes de Bindexis.

Bindexis est responsable des dommages directs causés intentionnellement ou par négligence grave jusqu'à concurrence du montant de la contre-valeur de la prestation fournie au partenaire contractuel,

mais au maximum jusqu'à un montant de CHF 50'000,- par événement dommageable. Toute responsabilité pour les dommages indirects, tels que la perte de chiffre d'affaires et de bénéfices, est exclue. Tout droit à dommages-intérêts pour non-exécution est exclu. Demeurent réservées les dispositions impératives du droit suisse.

Ces limites de responsabilité s'appliquent également aux organes, collaborateurs, représentants et personnes auxiliaires de Bindexis.

### **5.3. Confidentialité**

Bindexis et le partenaire contractuel sont tenus au respect de la confidentialité des informations qui ne sont ni connus du public, ni généralement accessibles. L'obligation de confidentialité s'applique, indépendamment de la date de début du contrat, dès qu'une des parties a accès à des informations confidentielles et se poursuit au-delà du terme du contrat.

## **6. Dispositions finales**

### **6.1. Modifications**

Pour être valables juridiquement, les modifications et compléments des présentes CGV, y compris les modifications de cette clause, requièrent la forme écrite (par ex. envoi par e-mail).

### **6.2. Clause de sauvegarde**

Toute invalidité ou inapplicabilité d'une disposition des présentes CGV n'affectera pas la validité des autres dispositions. Les dispositions nulles, invalides ou inapplicables sont à remplacer par des dispositions légales applicables qui correspondent le mieux à l'esprit et à l'objectif économiques des dispositions invalides. Les mêmes dispositions s'appliquent si d'éventuelles lacunes du contrat doivent être comblées.

### **6.3. Cession et transfert**

Les droits et obligations découlant du présent contrat ne peuvent être transférés à un tiers qu'avec le consentement écrit de l'autre partie. Demeurent réservées les dispositions du chiffre 3.1.

### **6.4. For juridique**

Le rapport contractuel est soumis au droit suisse, à l'exclusion de la loi fédérale sur le droit international privé (LDIP) et de la convention de Vienne sur les contrats de vente internationale de marchandises (CISG). Le for juridique exclusif est la ville de Bâle.

Situation, janvier 2023